

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****COMMISSION PERMANENTE**

Séance du lundi 31 mai 2021

DÉLIBÉRATION N° **CP-2021/05/31-2/02****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20210531-lmc100000022123-DE

**Acte Certifié exécutoire**

Envoi Préfecture : 03/06/2021

Réception Préfet : 03/06/2021

Publication RAAD : 03/06/2021

**OBJET :** Bail emphytéotique à conclure avec la Communauté de communes de la Brie Nangissienne sur la parcelle départementale AD n° 36 à Nangis.

La Communauté de Communes de la Brie Nangissienne souhaite réaliser un parking pour la Maison de Santé voisine de l'annexe à Nangis de la Maison des solidarités de Provins, sur la parcelle AD n° 36, actuellement inutilisée, à l'arrière du site départemental.

Il est proposé de consentir à la Communauté de communes un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans moyennant un loyer de 3 500 € par an.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/04 en date du 13 juillet 2018, portant délégation de compétences à la Commission permanente, dans son alinéa n° 1,

VU la Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

VU les articles L. 451-1 et suivants du Code Rural et de la pêche,

VU l'avis du service des domaines consulté le 13 avril 2021

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article 1 : de conclure avec la Communauté de communes de la Brie nangissienne un bail portant sur la parcelle cadastrée à Nangis section AD n° 36 de 409 m<sup>2</sup> dans les conditions suivantes :

- Durée : 20 ans
- Loyer annuel : 3 500 € invariable
- Régime juridique : article L 451-1 et suivants du Code rural et de la pêche
- Destination : parking à usage de la Maison de santé pluridisciplinaire
- Conservation d'un droit d'accès piéton pour le Département à son fonds voisin

Article 2 : d'autoriser le Vice-Président désigné à cet effet à signer ce bail qui sera authentifié par le Président du Conseil départemental en vue de sa publication au Service de publicité foncière compétent

Article 3 : d'imputer les recettes correspondantes à l'action « loyers et charges locatives » opération « recettes bâtiments »

### **Adopté à l'unanimité**

Ont voté POUR (42) :

M. Pierre BACQUÉ qui a donné pouvoir à Mme Béatrice RUCHETON  
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
Mme Cathy BISSONNIER  
M. Ludovic BOUTILLIER qui a donné pouvoir à Mme Martine DUVERNOIS  
Mme Martine BULLOT  
M. Jean-Marc CHANUSSOT  
M. Bernard COZIC  
Mme Monique DELESSARD  
M. Smaïl DJEBARA  
Mme Martine DUVERNOIS  
M. Vincent ÉBLÉ  
Mme Anne-Laure FONTBONNE  
Mme Isoline GARREAU MILLOT  
Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA  
M. Jérôme GUYARD  
M. Yves JAUNAUX  
M. Denis JULLEMIER  
Mme Sarah LACROIX  
M. Olivier LAVENKA  
M. Jean LAVIOLETTE  
Mme Nolwenn LE BOUTER qui a donné pouvoir à M. Jean-Louis THIERIOT  
Mme Daisy LUCZAK  
Mme Marianne MARGATÉ  
M. Olivier MORIN  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Jean-François ONETO  
Mme Véronique PASQUIER  
M. Ugo PEZZETTA  
Mme Laurence PICARD  
M. Brice RABASTE  
Mme Isabelle RECIO  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS  
Mme Geneviève SERT qui a donné pouvoir à M. Patrick SEPTIERS  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT  
Mme Virginie THOBOR  
M. Jérôme TISSERAND  
M. Xavier VANDERBISE  
Mme Véronique VEAU  
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à Mme Andrée ZAÏDI  
Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

Ont été ABSENTS (4) :

M. Arnaud de BELENET  
M. Bernard CORNEILLE  
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON  
M. Franck VERNIN



Patrick SEPTIERS  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne